



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-128	Technique Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
-----------------------------	--

VU Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU le rapport métropolitain 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 10 octobre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret modifié n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer au rapport.

Les indications présentes dans ce rapport sont destinées à évaluer la qualité du service rendu et notamment grâce :

- Pour les indicateurs techniques :
 - au nombre d'habitants desservis par la collecte et aux types et fréquences de collecte proposés,
 - au nombre et à la localisation des déchetteries et à la nature des traitements et des valorisations proposées.
- Pour les indicateurs financiers :
 - aux modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.),
 - au montant des dépenses du service,
 - aux modalités de financement.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/>

Une synthèse des principaux indicateurs techniques, financiers et faits marquants pour l'année 2023 est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2023

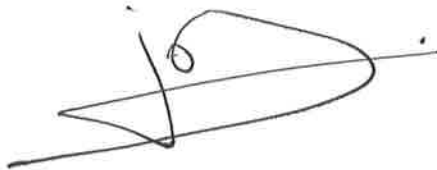
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_128-DE